

# BULLETIN D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

## L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec

Volume 5, numéro 1

Juin 2007

### MOT DU MINISTRE

#### Une année charnière

Depuis mon entrée en fonction à titre de ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, j'ai eu l'occasion d'apprécier avec justesse le rôle prépondérant et dynamique du mouvement communautaire au Québec.

Conscient de cette réalité et de l'importance de soutenir cet imposant secteur d'activité, notre gouvernement a versé 634 millions de dollars à plus de 5 000 organismes communautaires en 2005-2006. Deux ans plus tôt, il donnait également un fort signal d'appui au milieu communautaire en adoptant le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire et le Cadre de référence en matière d'action communautaire.

Trois années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de ces documents phares de sorte que la totalité des actions retenues sont en voie de se concrétiser. L'année 2007 nous permettra de franchir progressivement différentes étapes de rétroaction pour mesurer le travail accompli et pour adopter les balises de la deuxième génération du plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire. Donc, une année charnière en perspective, fort porteuse pour l'avenir du mouvement communautaire au Québec.

Je m'associe avec fierté à la sortie de ce premier bulletin d'information sur la politique gouvernementale de l'année 2007, qui présente un dossier qui nous tenait à cœur, celui des ententes administratives. Nous avons pour objectif d'assurer le maintien des engagements des ministères et des organismes à l'endroit du milieu communautaire, et cela, dans un souci constant d'harmonisation, de simplification et de transparence de nos pratiques. J'affirme que nous avons rempli notre mandat. Je vous invite donc à parcourir ce bulletin pour comprendre les tenants et les aboutissants de ce dossier et pour vous renseigner sur les nombreux travaux que nous poursuivons ou entreprendrons avec dynamisme et confiance pour cheminer progressivement vers l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental.

Bonne lecture!

Sam Hamad  
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

### SOMMAIRE

Mot du ministre .....	1
Les ententes administratives : un engagement réalisé et porteur .....	2
Une démarche structurée pour l'avenir de l'action communautaire .....	3
Suggestion de lecture.....	4
Logo de l'action bénévole .....	4



## Les ententes administratives : un engagement réalisé et porteur

Un grand pas a été franchi dans la dynamique de mise en œuvre de la politique gouvernementale portant sur l'action communautaire. Amorcé sous l'impulsion de M<sup>me</sup> Michelle Courchesne, le processus de signature d'ententes administratives a suivi son cours sous l'égide de M. Sam Hamad. Cet engagement a suscité beaucoup d'intérêt de la part du milieu communautaire, et des questions ont surgi de façon spontanée.

### Pourquoi des ententes administratives?

Les ententes administratives clarifient les attentes envers chaque ministère et chaque organisme gouvernemental en ce qui a trait à la réalisation des actions du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire et du Cadre de référence en matière d'action communautaire.

### Quelle est la portée des ententes administratives?

Les ententes administratives définissent les engagements des signataires en vue de favoriser, au sein de l'appareil gouvernemental, l'harmonisation des pratiques administratives en matière d'action communautaire.

En ce sens, elles prévoient le maintien ou la mise en place de mécanismes propres à favoriser les échanges entre les différents partenaires engagés dans la démarche ou visés par celle-ci. Il y a les ministres responsables des ministères et des organismes concernés et le ministre responsable de l'action communautaire. Par ailleurs, des relations ont été établies entre les instances gouvernementales et les organismes communautaires.

Enfin, les ententes administratives permettent de circonscrire les questions relatives au soutien financier accordé aux organismes communautaires de chacun des secteurs.

### Quelles instances gouvernementales sont visées par les ententes administratives et qui en sont les signataires?

Quinze ministères et organismes gouvernementaux qui soutiennent des organismes communautaires sont visés par les ententes. Les représentantes et les représentants de ces instances gouvernementales sont invités à souscrire respectivement aux engagements définis dans les ententes administratives. Ils ont d'ailleurs collaboré à l'élaboration d'un prototype d'entente, auquel les ministres concernés ont donné leur aval.

### Quelle est la durée des ententes administratives?

Les ententes administratives ont une durée de trois ans.

### Quelle est la nature précise des engagements des ministères et des organismes gouvernementaux?

Les ententes administratives comprennent des engagements de la part des deux parties signataires, soit le ministre de l'Emploi et de la Solidarité

sociale et ministre responsable de l'action communautaire et le ou la ministre du secteur visé. Nous vous présentons ci-après la liste des responsabilités respectives.

### Responsabilités du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Les engagements du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale reposent sur les grands dossiers horizontaux qui sont sous sa responsabilité au regard de l'action communautaire. Le ministre est assisté par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) dans la réalisation de ces mandats :

- > Fournir un soutien administratif pour toute question touchant l'application du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire et du Cadre de référence en matière d'action communautaire aux ministères et aux organismes gouvernementaux qui en font la demande.
- > Assurer la poursuite des travaux du Comité interministériel de l'action communautaire.
- > Tenir à jour et rendre publiques les données relatives au soutien financier gouvernemental en matière d'action communautaire, à l'état de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire et au Portrait du soutien financier gouvernemental octroyé par le gouvernement du Québec aux organismes communautaires, en fonction des données fournies par les ministères et les organismes gouvernementaux qui travaillent avec les organismes communautaires.
- > Diffuser les bulletins d'information et tenir à jour le contenu du site Internet du SACAIS.
- > Produire un rapport qui traite de la réalisation du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.
- > Exercer un rôle de coordination du processus de transfert lorsqu'un organisme doit être rattaché à un autre ministère.
- > Informer tout ministre visé par un problème touchant les organismes communautaires de son secteur d'activité par l'intermédiaire du Comité adviseur de l'action communautaire autonome.

### Responsabilités des ministères et des organismes gouvernementaux :

- > Participer au Comité interministériel de l'action communautaire.
- > Transmettre les données relatives au soutien attribué aux organismes communautaires de leur secteur d'activité, afin de collaborer à l'objectif de transparence, au regard de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire.



- > Maintenir ou mettre en place des mécanismes de consultation avec le ou les regroupements d'organismes communautaires de leur secteur d'activité.
- > Maintenir ou mettre en place le mode de soutien à la mission globale, sur une base pluriannuelle, et favoriser le maintien des enveloppes budgétaires, lorsque les disponibilités budgétaires le permettent; maintenir ou mettre en place, au besoin, les modes de soutien par des ententes de service ou pour des projets.
- > Appliquer les pratiques administratives définies dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire et communiquer au ministre responsable de l'action communautaire les décisions financières susceptibles de modifier la situation des organismes communautaires soutenus par le ministère ou par l'organisme gouvernemental signataire.

### Outre les engagements, que prévoient ces ententes?

Une première annexe précise les éléments d'harmonisation auxquels adhèrent l'ensemble des ministères. S'il y a lieu, une deuxième annexe permet de consigner les particularités de l'approche d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental; à titre d'exemple, le fait de soutenir, dans un même programme de soutien financier, des organismes communautaires et d'autres organismes sans but lucratif.

### Les organismes communautaires auront-ils accès aux ententes?

Par leur nature, les ententes sont des outils de régie interne. Ce sont des documents propres à chacune des parties signataires, c'est-à-dire les ministères et les organismes concernés, dont la divulgation doit être autorisée par celles-ci. Il est toutefois important de retenir que l'entente administrative vise à appliquer le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire et le Cadre de référence en matière d'action communautaire, dont le contenu est public.

### Une démarche structurée pour l'avenir de l'action communautaire

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales entreprendra, en collaboration avec ses nombreux partenaires, une série d'actions pour en arriver à élaborer le prochain plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire. Quelles sont les étapes qui composent cette démarche et qui enrichiront le futur plan d'action?

#### 1) L'évaluation de la mise en œuvre de la politique portant sur l'action communautaire

Une équipe multidisciplinaire de chercheurs, dirigée par M<sup>me</sup> Deena White, de l'Université de Montréal, procède actuellement à l'évaluation de

la mise en œuvre de la politique gouvernementale publiée sous le titre *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Le Comité interministériel de l'action communautaire et le milieu communautaire sont également mis à contribution. À noter que le rapport final de l'évaluation sera disponible en décembre 2007.

Outre cette recherche participative et formative, deux sondages ont été prévus. Le premier a mesuré les perceptions des organismes communautaires au regard des premiers effets de la politique gouvernementale. Les résultats de ce sondage seront disponibles prochainement. Le second sondage, qui sera réalisé en 2009, comparera la situation qui prévalait au moment du premier sondage à celle qui prévaudra une fois que seront bouclées toutes les étapes de la mise en œuvre de la politique.

#### 2) La création d'un comité interministériel sur le don

Un groupe de travail a été constitué, en 2006, afin de donner suite aux orientations gouvernementales voulant que le gouvernement fasse appel à la société civile et au milieu de la philanthropie pour soutenir le milieu communautaire. Le comité était présidé par M<sup>me</sup> Lucie St-Gelais, de la Fondation communautaire du Canada, et il était composé de personnes représentant diverses instances directement visées par la problématique du don.

#### 3) La mise en place d'un groupe de travail sur l'action bénévole

Un groupe de travail sur l'action bénévole doit être formé prochainement afin d'examiner les façons de stimuler la participation citoyenne à des activités bénévoles. Ce comité sera composé de personnes provenant du milieu communautaire, de chercheurs, du Comité interministériel de l'action communautaire, du Réseau de l'action bénévole du Québec et de la Fédération des centres d'action bénévole du Québec.

#### Quel est le rôle du Comité interministériel de l'action communautaire au regard des dossiers traités?

Le Comité interministériel de l'action communautaire est composé de répondantes et de répondants de chacun des ministères ou organismes gouvernementaux qui soutiennent des organismes communautaires. Ce comité est l'instance où est discuté l'ensemble des dossiers relatifs à la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

Le Comité interministériel de l'action communautaire, sous la coordination du SACAIS, sera sollicité lors de l'élaboration du nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.

## Suggestion de lecture

La fondatique, dites-vous?

C'est le terme qu'a trouvé Paul Montminy pour désigner l'art et la science du financement des organismes et des associations. *La fondatique*, c'est aussi le titre d'une publication de ce spécialiste, dans laquelle il traite de l'ensemble des sources de soutien financier qui s'offrent aux organismes communautaires. M. Montminy connaît fort bien le sujet puisqu'il travaille depuis 1993 comme conseiller en gestion et en développement auprès de nombreux organismes sans but lucratif au Québec et à l'étranger. De plus, il est fortement engagé personnellement dans plusieurs organismes sans but lucratif, et ce, depuis plus de 35 ans.

Avec ce document d'une centaine de pages, Paul Montminy poursuit l'objectif d'aider les organismes à réduire leur instabilité financière en ayant recours à un financement mixte qui conjugue l'accès à différentes sources. Il aborde donc le sujet des subventions gouvernementales et des subventions privées, ainsi que des cotisations, des commandites, des activités-bénéfice, des dons, etc. À vrai dire, aucune source n'est laissée pour compte. Le texte est bien documenté, très pratique et réunit une foule d'adresses utiles, de même que des listes de fondations et des références à des ouvrages complémentaires. De plus, le lecteur y trouvera diverses stratégies d'action qui sauront le guider et l'accompagner dans les démarches orientées vers l'une ou l'autre des huit sources de financement accessibles aux organismes communautaires. Enfin, le document est d'une facture agréable : texte clair, concret et simple, présentation aérée accompagnée de tableaux parlants.

Premier du genre en français à présenter un intérêt pour celles et ceux qui veulent devenir des « fondatistes », le document peut être commandé à l'adresse suivante :

Regroupement Mauricie, Volet « Édition nationale »  
3320, boulevard Gene-H.-Kruger  
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3

Téléphone : 819 372-1036

Télécopieur : 819 372-9850

[regroupementmauricie@bellnet.ca](mailto:regroupementmauricie@bellnet.ca)

[www.ropphmauricie.net](http://www.ropphmauricie.net)

## Logo de l'action bénévole

Utilisez le logo de l'action bénévole dans vos activités de promotion et de reconnaissance de l'action bénévole. Affichez-le et laissez savoir à la population que votre organisme a recours à des bénévoles, qu'il les respecte et les appuie dans leur action.



Le logo de l'action bénévole au Québec a été adopté par le gouvernement du Québec en concertation avec le Réseau de l'action bénévole au Québec.

## Où se procurer le logo?

1) Les organismes sans but lucratif et les organismes coopératifs légalement constitués doivent adresser leur demande au Réseau de l'action bénévole du Québec : [www.rabq.ca](http://www.rabq.ca).

2) Les établissements et les organismes gouvernementaux publics doivent communiquer avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales : [www.benevolat.gouv.qc.ca](http://www.benevolat.gouv.qc.ca).

Le Secrétariat à l'action bénévole autonome et aux initiatives sociales se fera un plaisir de vous aider dans votre démarche.

Le Bulletin d'information sur la politique gouvernementale, *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, est publié par la Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'intention des organismes communautaires et pour le compte du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives Canada  
2<sup>e</sup> trimestre 2007  
ISSN 1703-0909  
© Gouvernement du Québec, juin 2007

### Coordination

Daniel Jean  
Directeur du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales

### Rédaction

Ginette Drouin-Busque  
Marie-Josée Ouellet  
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales  
Danielle Beauchemin  
Direction des communications

### Graphisme

Aline Giroux  
Direction des communications

Poste-publications  
40675091

Pour information, nous vous invitons à communiquer avec le :

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
1122, Grande Allée Ouest, bureau 100  
Québec (Québec) G1S 1E5  
Téléphone : 418 646-9270  
Ailleurs au Québec, sans frais : 1 800 577-2844  
Télécopieur : 418 644-5795  
Courriel : [saca@saca.gouv.qc.ca](mailto:saca@saca.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mess.gouv.qc.ca](http://www.mess.gouv.qc.ca)

Emploi  
et Solidarité sociale  
Québec

